

**Convention sur la lutte
contre la désertification**Distr. générale
13 décembre 2023
Français
Original : anglais**Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention****Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention sur sa vingt et unième session,
tenue à Samarcande (Ouzbékistan)
du 13 au 17 novembre 2023**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session	1–10	3
A. Déclarations liminaires	1–5	3
B. Déclarations générales	6–9	3
C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional.....	10	3
II. Questions de procédure	11–18	3
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	11–12	3
B. Désignation de la Rapporteuse du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	13	4
C. Consultations informelles	14	4
D. Participation.....	15–17	4
E. Documentation.....	18	5
III. Conclusions et recommandations	19–193	5
A. Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4.....	20–62	6
B. Flux financiers : objectif stratégique 5.....	63–87	13
C. Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes	88–99	15
D. Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	100–128	17
E. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.....	129–151	19
F. Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre.....	152–193	23
IV. Conclusion des travaux de la session	194–202	27



A.	Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations	194–195	27
B.	Clôture de la session	196–202	28
Annexes			
	Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa vingt et unième session		29

I. Ouverture de la session

A. Déclarations liminaires

1. Le 13 novembre 2023, la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ci-après « le Comité »), M^{me} Biljana Kilibarda (Monténégro), a ouvert la vingt et unième session du Comité et fait une déclaration.
2. La Présidente du Sénat de la République d'Ouzbékistan, M^{me} Tanzila Narbaeva, a fait une déclaration au nom du Président de la République, Son Excellence M. Shavkat Mirziyoyev.
3. Le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, M. Ibrahim Thiaw, a fait une déclaration au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres.
4. Le Ministre de l'écologie, de la protection de l'environnement et des changements climatiques de la République d'Ouzbékistan, Son Excellence M. Aziz Abdukhakimov, a fait une déclaration au nom du pays hôte de la vingt et unième session du Comité.
5. Le Secrétaire exécutif de la Convention a fait une autre déclaration.

B. Déclarations générales

6. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Maroc (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Pakistan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), de l'Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Hongrie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)) et de l'Arménie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).
7. Un représentant de l'Union européenne a fait une déclaration.
8. Une déclaration a également été prononcée par un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
9. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de la Dhrobotara Youth Development Foundation (Bangladesh) au nom des organisations de la société civile.

C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

10. Les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional se sont réunis le 12 novembre 2023 en prévision de la vingt et unième session du Comité.

II. Questions de procédure

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. À sa première séance, le 13 novembre 2023, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document [ICCD/CRIC\(21\)/1](#). L'ordre du jour était le suivant :
 1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité.
 2. Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4.
 3. Flux financiers : objectif stratégique 5.

4. Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes.
 5. Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
 6. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
 7. Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre.
 8. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties.
12. Toujours à sa première séance, le Comité a approuvé le calendrier de la session, qui figure à l'annexe du document [ICCD/CRIC\(21\)/1](#).

B. Désignation de la Rapporteuse du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. À sa première séance, le 13 novembre 2023, le Comité a désigné M^{me} Philippine Dutailly (France) Rapporteuse de ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions.

C. Consultations informelles

14. Des consultations informelles ont eu lieu régulièrement au cours de la session sous la direction de la Présidente et de la Rapporteuse du Comité.

D. Participation

15. Les 110 Parties à la Convention ci-après étaient représentées à la vingt et unième session du Comité :

Afrique du Sud	Équateur	Iran (République islamique d')
Algérie	Espagne	Iraq
Allemagne	Eswatini	Italie
Arabie saoudite	États-Unis d'Amérique	Japon
Argentine	Éthiopie	Jordanie
Arménie	Fédération de Russie	Kazakhstan
Australie	Fidji	Kenya
Autriche	France	Kirghizistan
Azerbaïdjan	Gabon	Koweït
Bangladesh	Gambie	Lesotho
Belgique	Géorgie	Liban
Bosnie-Herzégovine	Ghana	Libéria
Botswana	Grenade	Luxembourg
Brésil	Guatemala	Madagascar
Burkina Faso	Guinée	Malaisie
Cameroun	Guinée équatoriale	Maroc
Chine	Guyana	Maurice
Congo	Haïti	Mexique
Côte d'Ivoire	Hongrie	Mongolie
Cuba	Îles Cook	Monténégro
El Salvador	Inde	Namibie
Émirats arabes unis	Indonésie	Népal

Nicaragua	République-Unie de Tanzanie	Timor-Leste
Nigéria	Royaume-Uni de Grande-	Togo
Oman	Bretagne et d'Irlande du Nord	Trinité-et-Tobago
Ouganda	Sainte-Lucie	Tunisie
Ouzbékistan	Saint-Kitts-et-Nevis	Türkiye
Pakistan	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Turkménistan
Panama	Samoa	Ukraine
Papouasie-	Sao Tomé-et-Principe	Union européenne
Nouvelle-Guinée	Slovaquie	Uruguay
Pérou	Somalie	Venezuela
République arabe	Soudan	(République
syrienne	Soudan du Sud	bolivarienne du)
République de	Sri Lanka	Viet Nam
Corée	Suisse	Zambie
République de	Suriname	Zimbabwe
Moldova	Tadjikistan	
République	Tchad	
démocratique	Tchéquie	
du Congo	Thaïlande	

16. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient aussi représentés à la session :

Banque mondiale	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes	Organisation météorologique mondiale
Centres d'information des Nations Unies	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Programme des Nations Unies pour le développement
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds pour l'environnement mondial	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

17. Ont également pris part à la session 11 organisations intergouvernementales et 26 organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales.

E. Documentation

18. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents soumis au Comité pour examen.

III. Conclusions et recommandations

19. **Les conclusions et recommandations figurant dans ce rapport sont une compilation des idées, suggestions et propositions que les participants à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ont formulées afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son cadre stratégique 2018-2030. Le présent rapport énumère les mesures qui pourraient être prises par les Parties et les autres parties prenantes, y compris les institutions et les organes subsidiaires de la Convention, après examen et décision par la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la Convention.**

A. Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4

1. Objectif stratégique 1

Pour la poursuite des travaux visant à appuyer les efforts déployés pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres

20. Des Parties ont proposé un certain nombre de mesures à examiner, notamment :

a) Mettre un terme à la conversion des zones naturelles et faire cesser, ou du moins réduire sensiblement, l'artificialisation des terres et l'imperméabilisation des sols afin qu'à l'avenir, l'expansion rapide des surfaces artificielles actuellement observée ne se fasse pas au détriment des terres couvertes de végétation naturelle et des sols fertiles ;

b) Préserver les zones boisées existantes, redoubler d'efforts pour arrêter le déboisement et développer les initiatives qui favorisent d'une part l'augmentation du couvert forestier, afin d'inverser les tendances à la baisse enregistrées, et d'autre part la préservation des prairies naturelles ;

c) Intensifier les efforts visant tout d'abord à éviter, en se fondant sur les analyses du rendement, puis à réduire et à inverser le processus de dégradation des terres afin d'atteindre la cible de l'objectif de développement durable consistant à parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres d'ici à 2030, dans le cadre de la Convention ;

d) Améliorer la pertinence nationale de l'évaluation de la dégradation des terres en tirant le meilleur parti des données nationales et régionales lorsqu'elles existent et en incluant des indicateurs supplémentaires, tels que l'érosion, en plus des trois indicateurs de progrès fondés sur les terres, afin de mieux rendre compte de la situation aux niveaux national et infranational.

21. Les organisations de la société civile ont recommandé : i) d'adopter des approches agroécologiques pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ; ii) de s'inspirer des principes et des caractéristiques de l'agroécologie, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de guider la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables.

Pour la poursuite des travaux visant à améliorer les ensembles de données et les méthodes d'évaluation utilisés pour les indicateurs de progrès fondés sur les terres

22. Des Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires techniques et les spécialistes de l'observation de la Terre, au premier rang desquels l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre :

a) D'améliorer le fonctionnement du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) ainsi que des outils d'analyse de données connexes afin de faciliter l'utilisation des matrices de changement du couvert terrestre au niveau infranational et d'accroître le degré de précision des informations sur la dégradation du couvert terrestre, et d'accompagner ces améliorations d'activités de renforcement des capacités ;

b) D'ajouter dans les formulaires du système PRAIS, en vue du prochain cycle de présentation de rapports, des champs permettant de collecter des informations sur les facteurs de dégradation des terres et sur les actions visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) De veiller à ce que les données par défaut soient exactes, complètes et étayées, qu'elles aient fait l'objet d'un examen scientifique et, dans la mesure du possible, qu'elles soient fondées sur des données interopérables, à haute résolution et disponibles en permanence sur le couvert terrestre, notamment pour les petits États insulaires en développement ;

d) De combler les lacunes méthodologiques et le manque de données, qui conduisent à des estimations erronées de l'étendue des terres dégradées dans les zones hyperarides, en envisageant d'utiliser des indicateurs supplémentaires tout en tirant parti des innovations dans les méthodes fondées sur l'intelligence artificielle, compte tenu du fait que des efforts sont actuellement déployés pour trouver des solutions ;

e) D'examiner la nouvelle génération de méthodes d'estimation des trois indicateurs de progrès fondés sur les terres afin de cerner et d'intégrer les avancées tout en garantissant que ces méthodes soient applicables, simples à comprendre et ne requièrent pas des Parties qu'elles renforcent leurs capacités ;

f) De progresser dans l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer les tendances en matière de restauration des terres dégradées et de fournir aux Parties, avant le prochain cycle de présentation de rapports, des orientations sur d'autres indicateurs qu'elles pourraient utiliser pour compléter les trois indicateurs de progrès fondés sur les terres, en tenant compte des données disponibles par défaut et des initiatives en cours aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que des indicateurs d'érosion et de ceux qui sont actuellement élaborés dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

g) De continuer d'aider les Parties à renforcer leurs capacités, notamment en organisant des webinaires sous-régionaux et en réalisant des évaluations quantitatives et une cartographie participative de leurs terres dégradées, y compris pour repérer les résultats « faux positifs » et « faux négatifs ».

Pour la poursuite des travaux visant à améliorer la notification des données spatiales

23. Des Parties ont souligné qu'il importait d'encourager les Parties qui s'étaient déjà fixé des objectifs volontaires concernant la neutralité en matière de dégradation des terres :

a) À rehausser leur niveau d'ambition en adoptant des objectifs nouveaux et plus élaborés ;

b) À communiquer, via le système PRAIS4, des informations sur leurs cibles et sur les interventions connexes visant à éviter, réduire et inverser la dégradation des terres, le tout dans le respect de la hiérarchie établie pour ces interventions, afin de permettre une évaluation périodique des progrès réalisés en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

24. Des Parties ont souligné qu'il fallait mobiliser un soutien technique et financier supplémentaire pour la collecte de données, en particulier pour les inventaires de carbone organique du sol, et pour l'établissement des rapports nationaux.

25. Des Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, en collaboration avec les partenaires financiers et techniques concernés et compétents :

a) D'aider les Parties à renforcer leurs capacités en matière de cartographie spatiale des cibles volontaires et des interventions connexes, dans le cadre d'un processus participatif associant toutes les parties prenantes nationales ;

b) D'évaluer la possibilité de transmettre volontairement plus fréquemment (par exemple tous les deux ans) des informations spatiales relatives aux cibles volontaires, via le système PRAIS, afin de garantir que celui-ci contienne des informations à jour et reflète les progrès réalisés par les Parties s'agissant de revoir et d'affiner leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre du Programme 2.0 de définition de ces cibles ;

c) De veiller à ce que les principales conclusions issues des rapports nationaux soient communiquées avec précision, notamment dans les communiqués de presse et les messages destinés aux médias.

2. Objectif stratégique 2

Soutenir les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie des populations touchées

26. Des Parties ont rappelé que les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie des populations touchées n'étaient pas encore suffisants. La surexploitation des ressources et l'utilisation intensive des terres continuaient d'avoir des effets néfastes sur la santé des écosystèmes et le bien-être des populations.

27. Des Parties ont affirmé que l'aggravation de la dégradation des terres et la détérioration des conditions de vie des populations touchées avaient de graves conséquences, notamment l'insécurité alimentaire, les migrations forcées et les conflits.

28. Des Parties ont dit qu'il était essentiel d'adopter une gouvernance foncière qui soit responsable et tienne compte des questions de genre pour parvenir à l'égalité sociale, réduire la pauvreté et diminuer l'exposition de leurs populations à la dégradation des terres. Il était également impératif de garantir, pour les différents types d'occupation des terres, les droits fonciers légitimes de tous les utilisateurs des terres, en particulier ceux des groupes vulnérables et marginalisés, et de faire en sorte que ces utilisateurs participent véritablement à la prise de décisions.

Poursuivre l'amélioration des procédures et systèmes de présentation des rapports

29. Des Parties ont souligné qu'il importait d'améliorer les flux d'informations afin de les aligner davantage sur la procédure de communication d'informations relatives aux objectifs de développement durable (ODD), de réduire la charge que représente la présentation de rapports et d'éviter la double validation des données pour la « proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international » et la « proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité ». Pour éviter la double validation des données, on pouvait faire en sorte que les données pour ces deux indicateurs, qui étaient déjà validées par les bureaux nationaux de statistiques dans le cadre du processus relatif aux ODD, soient synchronisées avec le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) utilisé pour la soumission des rapports nationaux, sans qu'il soit nécessaire que les Parties procèdent à des vérifications supplémentaires.

30. Des Parties ont demandé au secrétariat de veiller à ce que les formulaires à remplir pour communiquer des informations soient suffisamment souples pour s'adapter à la disponibilité des données à l'échelle nationale et à la périodicité des recensements nationaux.

31. Des Parties ont demandé au secrétariat de fournir des orientations supplémentaires et un soutien au renforcement des capacités pour la soumission de rapports sur les indicateurs de l'objectif stratégique 2.

Continuer de mieux comprendre les effets socioéconomiques de la dégradation des terres et de la sécheresse

32. Des Parties ont rappelé qu'il était essentiel de continuer à améliorer les indicateurs de l'objectif stratégique 2 afin de mieux comprendre les effets de la dégradation des terres sur la population, notamment en s'intéressant aux indicateurs pertinents utilisés pour les autres Conventions de Rio, tels que ceux qui sont actuellement élaborés dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

33. Des Parties ont approuvé l'intégration, dans le processus de présentation des rapports, d'indicateurs pertinents relatifs aux ODD, ce qui permettait d'évaluer les progrès accomplis s'agissant de mettre en place un régime foncier responsable et de parvenir à l'égalité des sexes.

34. La relation de cause à effet entre la pauvreté/les inégalités de revenus et la dégradation des terres ne pouvant être démontrée de manière incontestable, des Parties ont proposé d'utiliser des indicateurs de pauvreté structurelle supplémentaires et/ou des indicateurs de processus qui rendraient compte des progrès accomplis depuis l'adoption du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). La communication d'informations bénéficierait en outre d'analyses qualitatives et de la soumission volontaire de rapports par les principales parties prenantes.

35. Des Parties se sont dites favorables à l'adoption de l'ensemble de l'indicateur « Évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, avec ventilation par sexe », étant donné qu'il constituait une bonne approche préliminaire pour estimer la population exposée à la dégradation des terres, que les outils et les données étaient facilement disponibles et qu'il n'imposait pas aux Parties touchées une trop grande charge de travail supplémentaire en matière de communication d'informations. Plusieurs Parties ont demandé quels facteurs socioéconomiques pourraient être intégrés dans le calcul de cet indicateur afin de mettre en évidence les différences réelles entre les sexes.

36. D'autres Parties se sont opposées à l'adoption de tout indicateur supplémentaire obligatoire, à moins qu'une théorie du changement vienne démontrer que la soumission d'informations concernant cet indicateur permettrait d'augmenter l'efficacité et l'efficacé de l'application de la Convention. D'aucuns se sont inquiétés de la complexité de ces indicateurs supplémentaires, du risque qu'ils détournent des fonds et des ressources normalement consacrés aux interventions sur le terrain et de leur absence de lien manifeste avec les effets de ces interventions.

37. Des Parties ont appelé l'attention sur la possibilité d'affiner l'indicateur « Évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, avec ventilation par sexe » en le ventilant également par âge et par zone géographique (urbaine/rurale et/ou par type de couverture terrestre), ce qui pourrait permettre de prendre en compte des facteurs socioéconomiques qui font que différents groupes de population sont exposés de manière disproportionnée à la dégradation des terres. En outre, des Parties ont proposé d'évaluer la valeur ajoutée de cette initiative et les ressources supplémentaires qu'elle nécessiterait.

3. Objectif stratégique 3

Continuer d'œuvrer à atténuer les effets de la sécheresse, à s'y adapter et à les gérer afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables

38. Toutes les Parties ont souligné que la sécheresse ne touchait pas que des zones arides et qu'elle constituait bien un enjeu mondial qui nécessitait une action, une solidarité et une assistance mutuelle à l'échelle de la planète.

39. En outre, des Parties ont signalé que l'intensité, la fréquence et la durée des épisodes de sécheresse augmentaient du fait des changements climatiques, et que leurs effets étaient encore exacerbés par des phénomènes climatiques régionaux tels qu'El Niño et La Niña. Sécheresse et dégradation des terres allaient de plus en plus de pair et entraînaient, entre autres, l'insécurité alimentaire, des bouleversements sociaux, des migrations forcées et des conflits.

40. Plusieurs Parties ont mis en avant l'importance des activités de suivi et de soumission de rapports, car ces outils indispensables facilitaient la planification et la mise en œuvre efficaces des mesures visant à atténuer les effets de la sécheresse, à s'y adapter et à mieux les gérer, afin de renforcer la résilience des populations vulnérables ainsi que des écosystèmes et des systèmes socioéconomiques.

41. Des Parties ont souligné qu'il importait, en matière de sécheresse : i) de fixer des objectifs dignes de ce nom et d'élaborer, de manière participative, des politiques et des plans nationaux ambitieux et intégrés aux fins d'une gestion d'ensemble des risques ; ii) de favoriser une approche à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics et de la société ; iii) d'établir des liens avec les démarches de développement durable, de réduction des risques de catastrophe et de lutte contre les changements climatiques.

42. Des Parties ont jugé souhaitable d'approfondir l'examen des effets aggravants de la sécheresse sur la dégradation des terres et sur des aspects socioéconomiques tels que l'égalité femmes-hommes et l'abandon des terres.

Continuer d'améliorer les données, les méthodes et les outils relatifs aux indicateurs de sécheresse

43. Des Parties ont relevé que le processus d'élaboration de rapports sur les indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 3 soulevait des difficultés qui pouvaient poser problème, par exemple l'utilisation de méthodes et de sources d'information différentes, ce qui limitait

la comparabilité des données. Le taux de soumission de rapports était dans l'ensemble peu élevé, et il était nécessaire, pour mieux appréhender les tendances mondiales et régionales, d'améliorer la qualité des jeux de données par défaut et des données et méthodes nationales et régionales.

44. Des Parties ont invité le secrétariat, avec l'appui de l'Interface science-politique, à améliorer les méthodes d'évaluation, de collecte de données et d'établissement de rapports pour les indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 3 :

a) En prenant en considération les types de sécheresse non météorologiques dans l'évaluation des risques, ainsi qu'en faisant varier la période d'accumulation des précipitations aux fins du calcul de l'indice de précipitations normalisé, afin de tenir compte de la variabilité climatique aux niveaux régional et local ainsi que des scénarios climatiques ;

b) En améliorant la ventilation par sexe des données relatives à l'indicateur « Évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse », en tenant compte des facteurs socioéconomiques qui pourraient mettre en évidence des différences dans la manière dont les femmes et les hommes sont touchés par la sécheresse ;

c) En affinant l'indicateur « Évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse » grâce à une ventilation affinée par âge et par zone géographique (urbain/rural et/ou par type de couverture terrestre), ce qui pourrait permettre de prendre en compte dans la méthode les facteurs socioéconomiques qui font que certains groupes de population sont exposés de manière disproportionnée aux risques de sécheresse. Des Parties ont également suggéré que soient évaluées la valeur ajoutée que cela apporterait et les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires ;

d) En ajoutant des indicateurs environnementaux et des indicateurs de résilience à la sécheresse pour compléter les informations fournies par l'indice de vulnérabilité à la sécheresse, en s'inspirant du rapport de l'Interface science-politique intitulé « Multiscale Approaches for the Assessment and Monitoring of Social and Ecological Resilience to Drought » (Approches multiniveaux d'évaluation et de suivi de la résilience sociale et écologique face à la sécheresse) ;

e) En améliorant les méthodes d'établissement de rapports sur la vulnérabilité à la sécheresse afin de surmonter les difficultés liées au manque de comparabilité entre les données par défaut et les données nationales et au fait que les composantes de la vulnérabilité sont diverses et difficiles à mesurer ;

f) En étudiant les possibilités d'élaborer un outil permettant de calculer l'indice de vulnérabilité à la sécheresse à l'aide de données nationales, si possible, ou, à défaut, de données provenant des meilleurs jeux de données internationales disponibles.

45. Des Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, et en collaboration avec les fournisseurs de données et les partenaires techniques, de continuer d'apporter un appui au renforcement des capacités des Parties s'agissant de :

a) Mener des évaluations quantitatives des risques de sécheresse, de l'exposition et de la vulnérabilité, l'objectif étant de renforcer leur capacité à réaliser des évaluations de la vulnérabilité à la sécheresse au niveau de précision le plus élevé, tout en évaluant les implications, en termes de ressources, d'un passage à ce niveau supérieur ;

b) Renforcer leurs capacités à évaluer les risques de sécheresse dans le cadre de divers scénarios de modélisation des changements climatiques ;

c) Prédire l'occurrence d'un épisode de sécheresse à l'aide de systèmes d'alerte rapide.

46. Des Parties ont souligné qu'il fallait mobiliser des ressources techniques et financières supplémentaires pour améliorer l'évaluation, la prévision et l'anticipation des épisodes de sécheresse, ainsi que les interventions pour y faire face.

47. Selon certaines Parties, la sécheresse avait atteint un niveau de pandémie qui nécessitait d'urgence une action et un engagement au niveau mondial. Il fallait faire preuve d'une volonté réelle et adopter des approches volontaristes en matière de gestion de la sécheresse, notamment en adoptant un instrument juridiquement contraignant à l'échelle mondiale.

48. Des organisations de la société civile ont souligné que les approches et les technologies fondées sur l'agroécologie avaient fait leurs preuves en matière de réduction des vulnérabilités.

4. Objectif stratégique 4

Pour poursuivre les travaux visant à faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial

49. Des Parties ont fait valoir que, pour renforcer les synergies entre la préservation de la biodiversité, les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, et la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, il convenait de mettre en œuvre, de manière plus concertée, des mesures et des projets visant à contribuer simultanément aux objectifs des Conventions de Rio, tout en respectant le mandat et les objectifs respectifs de ces instruments et en prenant en considération les démarches et techniques de gestion durable des terres mentionnées à la quinzième session de la Conférence des Parties et aux sessions précédentes. Les initiatives visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sont une occasion intéressante de renforcer ces synergies. Les solutions fondées sur la nature peuvent également permettre de lutter simultanément contre la dégradation des terres, l'appauvrissement de la biodiversité et les changements climatiques.

50. Des Parties ont souligné qu'il convenait d'intégrer pleinement l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, ainsi que la préservation de la biodiversité et son utilisation durable, dans les interventions nationales axées sur la neutralité en matière de dégradation des terres, en tenant dûment compte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier de la cible 1 (planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité), de la cible 2 (remise en état), de la cible 3 (aires protégées et mesures efficaces de conservation par zone) et de la cible 4 (réduction du risque d'extinction des espèces).

51. Des Parties ont souligné qu'il convenait d'intensifier d'urgence les mesures prises à l'échelle mondiale pour préserver et remettre en état la biodiversité et pour augmenter le pourcentage de terres protégées, ce qui aidera les pays à réduire la dégradation des terres, à atteindre la cible 15.3 des ODD et à respecter l'engagement, pris au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, visant à protéger 30 % des terres en 2030 au plus tard.

Pour poursuivre les travaux visant à créer des synergies dans le domaine de l'établissement de rapports

52. Une Partie a encouragé les autres à établir l'indice de la Liste rouge au niveau national conformément aux lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature, afin de fournir une base permettant de comprendre les groupes taxonomiques pertinents à l'intérieur des frontières nationales.

53. Des Parties se sont dites en faveur de l'adoption intégrale de l'indicateur « Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) » et du paramètre de mesure correspondant (« proportion moyenne des sites importants pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées ») en tant qu'indicateur de progrès et paramètre de mesure relatifs à l'objectif stratégique 4, ce qui permettrait d'assurer l'harmonisation entre le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les indicateurs des ODD et les politiques et plans nationaux.

54. D'autres Parties ont estimé qu'il était nécessaire de déterminer, à l'issue d'un examen plus approfondi, si l'indicateur devrait être adopté intégralement, étant donné qu'il n'existe pas de lien direct manifeste entre cet indicateur, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et les avantages découlant de la mise en œuvre de la Convention. Elles ont invité le secrétariat à évaluer dans quelle mesure cet indicateur répondrait à cette préoccupation, et à poursuivre ses recherches sur la meilleure manière de mesurer les retombées positives de la mise en œuvre de la Convention pour la préservation et la remise en état de la biodiversité, ainsi que pour la lutte contre les changements climatiques.

55. Des Parties ont souligné qu'il importait d'améliorer les flux d'informations afin de les aligner davantage sur la procédure de communication d'informations relatives aux ODD, de réduire la charge que représente la présentation de rapports et d'éviter la double validation des données pour l'indice de la Liste rouge et la « proportion moyenne des sites importants pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées ». Afin d'éviter la double validation des données, il est possible de faire en sorte que les données relatives à ces deux indicateurs qui ont déjà été validées par les bureaux nationaux de statistiques dans le cadre du processus relatif aux ODD soient synchronisées avec le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS4) utilisé pour la soumission des rapports nationaux, sans qu'il soit nécessaire que les Parties procèdent à des vérifications supplémentaires.

56. Des Parties ont demandé au secrétariat de prendre les mesures suivantes, en collaboration avec les partenaires concernés :

a) Étudier la possibilité d'intégrer le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et son cadre de suivi dans l'outil de communication de données pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, afin de faciliter la gestion des connaissances et des informations aux fins de la soumission des rapports nationaux au titre des Conventions de Rio et des ODD ;

b) Étudier la possibilité, pour les prochains cycles de soumission de rapports, de compléter les indicateurs actuels de l'objectif stratégique 4 par des indicateurs de biodiversité supplémentaires axés spécifiquement sur les liens entre la désertification et la biodiversité, en commençant par évaluer les indicateurs utilisés au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les indicateurs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), peuvent également s'avérer pertinents ;

c) Fournir des orientations supplémentaires, un appui au développement des capacités ainsi que des ressources financières pour la soumission de rapports sur les indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 4.

57. Des Parties ont soulevé la question de la pertinence des données par défaut par rapport au contexte national, mais ont souligné qu'il convenait d'optimiser l'utilisation des données nationales et régionales, dans la mesure du possible.

Pour poursuivre les travaux visant à améliorer la compréhension des liens entre le changement d'affectation des terres, la dégradation des terres et la biodiversité

58. Les organisations de la société civile ont souligné que le lien entre le changement d'affectation des terres, les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité était indéniable. Elles ont plaidé en faveur de démarches agroécologiques, lesquelles permettent de garantir que les zones agricoles sont gérées de manière durable, et ont insisté sur le fait qu'il convenait de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à l'appui que le secteur public accorde à une agriculture, à des infrastructures, à une exploitation minière et à des industries extractives qui dégradent les terres.

59. Des Parties se sont ralliées à la conclusion de l'analyse des données communiquées selon laquelle le « changement d'affectation des terres » est le principal facteur d'appauvrissement de la biodiversité. Cette constatation est étayée par la littérature scientifique actuelle et montre que l'aménagement durable du territoire joue un rôle important pour ce qui est de la réalisation des objectifs de la Convention.

60. Des Parties ont demandé au secrétariat d'étudier, en collaboration avec les partenaires concernés, les possibilités d'importer dans PRAIS4 des données géospatiales sur les sites importants pour la biodiversité terrestre et/ou les aires protégées, afin de mieux comprendre les liens entre le changement d'affectation des terres, la dégradation des terres et la biodiversité.

61. Des Parties ont demandé au secrétariat de s'assurer que les données géospatiales sur les sites importants pour la biodiversité terrestre et/ou les aires protégées ont été vérifiées par les Parties avant d'être utilisées pour établir des rapports.

62. Un organisme partenaire a préconisé que les engagements de remise en état par zone soient harmonisés entre PRAIS et le Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes, en tant que plateforme officielle de surveillance pour le suivi des progrès réalisés à l'échelle mondiale et la diffusion des bonnes pratiques dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

B. Flux financiers : objectif stratégique 5

63. Prenant note des informations figurant dans le document [ICCD/CRIC\(21\)/6](#) et rappelant le mandat énoncé dans la décision 11/COP.14 et mentionné dans ce même document, plusieurs Parties se sont félicitées des améliorations apportées au modèle de présentation des rapports et de la révision des indicateurs par le Mécanisme mondial.

64. Des Parties ont souligné qu'il fallait mobiliser sensiblement plus de ressources financières pour combattre efficacement les problèmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, notamment pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

65. Des Parties ont déclaré qu'il importait d'utiliser au mieux les ressources disponibles et d'analyser le rapport coût/efficacité des investissements pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

66. Plusieurs Parties ont affirmé qu'il était important d'associer le secteur privé et la société civile aux efforts de mobilisation de ressources en faveur des initiatives mondiales de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

67. Des Parties ont demandé que soit envisagée la possibilité d'accorder des ressources supplémentaires aux États d'Amérique latine et des Caraïbes aux fins de l'application de la Convention. Évoquant le financement des activités en lien avec la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, une Partie a fait observer que la plupart des ressources octroyées par voie bilatérale provenaient d'un petit nombre de pays. Plusieurs Parties ont relevé que les États arabes allouaient beaucoup de ressources aux mesures relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment dans le cadre de l'initiative de l'Arabie saoudite et de l'initiative mondiale du G20 sur les terres.

68. Des Parties ont insisté sur la nécessité d'élaborer une stratégie de mobilisation de ressources, de définir des objectifs de financement et de créer un instrument de financement de l'application de la Convention. Il a été demandé au Mécanisme mondial de collaborer étroitement avec les Parties à la définition, au niveau national, d'objectifs de financement et de stratégies de mobilisation de ressources, notamment à l'élaboration de politiques budgétaires vertes et à la création de cadres financiers porteurs. Une Partie a recommandé que soient mis au point des programmes de renforcement de la résilience face aux tempêtes de sable et de poussière et à la sécheresse.

69. Des Parties ont affirmé l'importance de l'évaluation des besoins effectuée par le Mécanisme mondial, qui serait essentielle pour que la communauté internationale ait une idée plus précise de l'ampleur des ressources nécessaires à l'application de la Convention. Des Parties ont estimé que la méthode d'évaluation des besoins financiers devait être définie de manière collective. À cet égard, elles ont souligné qu'il importait de prendre en compte les recommandations formulées par les Parties et les autres acteurs concernés à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Il a également été recommandé que les résultats de l'évaluation soient communiqués aux Parties suffisamment tôt pour pouvoir être pris en considération avant l'élaboration des décisions que la Conférence des Parties (COP) examinerait à sa seizième session et éclairer également, dès leur amorce, les négociations relatives à la neuvième opération de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

70. Des Parties ont demandé que toutes les Parties redoublent d'efforts, à l'avenir, pour continuer d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de la prise en compte des questions de genre dans le cadre de leurs projets et initiatives.

71. Des Parties ont affirmé qu'il fallait adopter des approches transversales de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et prendre davantage en compte les questions transversales au moment de définir les objectifs fondamentaux des projets.

72. De nombreuses Parties ont demandé que des ressources financières suffisantes soient mobilisées pour assurer un appui scientifique efficace dans le cadre des délibérations sur les questions de politique générale en lien avec la Convention. Dans ce contexte, beaucoup de Parties ont demandé que des fonds soient mis à disposition pour permettre aux correspondants pour la science et la technologie de participer aux sessions de la COP du début à la fin. Certaines Parties ont fait observer que la participation de ces correspondants aux sessions de la COP pendant toute leur durée supposait un accroissement des contributions volontaires.

73. Des Parties ont affirmé qu'il fallait affecter plus de ressources au secrétariat et au Mécanisme mondial, qui faisaient face à une augmentation du nombre de demandes d'assistance.

74. Des Parties ont déclaré que la plupart des projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse faisaient également avancer d'autres objectifs, d'où la nécessité de renforcer les synergies avec les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Ainsi, elles ont encouragé le secrétariat à étudier les possibilités de coopération et de financement offertes par d'autres secteurs et mécanismes, comme l'Initiative pour le financement de la diversité biologique du Programme des Nations Unies pour le développement ou les plans nationaux de financement de la diversité biologique, que les pays étaient en train d'actualiser compte tenu du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elles ont invité le secrétariat à donner aux Parties des orientations sur les moyens de mettre en place des initiatives mutuellement avantageuses avec l'aide des secrétariats de ces instruments.

75. Une Partie a déclaré avoir été exclue de l'analyse des contributions bilatérales et demandé que, à l'avenir, les contributions de toutes les Parties soient prises en compte dans les communications du secrétariat.

76. De nombreuses Parties ont recommandé que les centres de liaison nationaux soient associés à la gouvernance du Fonds pour l'environnement mondial et que la collaboration avec le Fonds vert pour le climat soit renforcée, étant entendu que la neutralité en matière de dégradation des terres pouvait contribuer à hauteur de 30 % à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

77. Plusieurs Parties se sont félicitées de l'examen indépendant dont l'initiative Grande Muraille verte avait fait l'objet et encouragé les responsables d'autres initiatives à procéder à de tels examens. Elles ont prié les responsables de l'accélérateur de la Grande Muraille verte de faire part de leurs observations sur les conclusions et les recommandations issues de l'examen indépendant.

78. En ce qui concerne les marchés du carbone, certaines Parties ont suggéré que la question des émissions évitées grâce à ces marchés ne soit pas abordée, car elle faisait encore l'objet de discussions entre les Parties à l'Accord de Paris.

79. Des Parties ont prié le Mécanisme mondial de continuer d'élaborer des définitions, des méthodes et des solutions de collecte de données harmonisées, qui permettent aux pays parties de disposer de davantage d'informations et donc d'avoir une vue d'ensemble plus complète des ressources financières destinées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Certaines Parties ont aussi souligné qu'il importait de redoubler d'efforts pour améliorer la comparabilité des jeux de données nationaux des Parties.

80. Des Parties ont prié le Mécanisme mondial de faire en sorte que toutes les informations disponibles par défaut sur la plateforme PRAIS4 puissent être accompagnées, notamment, d'explications sur leur contribution aux objectifs nationaux, de sources et de renseignements sur les coordonnateurs des projets, l'idée étant que les Parties aient la possibilité de valider et de compléter ces informations.

81. Plusieurs Parties ont recommandé que la collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et la coordination entre les administrations publiques et les autres partenaires internationaux soient renforcées aux fins, notamment, de l'amélioration des marqueurs de Rio relatifs à la désertification, l'objectif étant d'assurer un suivi plus systématique et plus rigoureux des flux financiers.

82. De nombreuses Parties ont prié le Mécanisme mondial d'organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des Parties pour améliorer le suivi, la remontée d'informations et la coordination entre acteurs nationaux dans le contexte de la réalisation de l'objectif stratégique 5. Une Partie a recommandé que le Mécanisme mondial envisage de déployer des représentants régionaux pour aider plus activement les pays à mobiliser des ressources au niveau régional.

83. Plusieurs Parties ont demandé à l'organisme d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial d'envisager d'ajouter une cible relative à l'objectif stratégique 5 aux cibles du projet destiné à renforcer les capacités institutionnelles et professionnelles des pays parties pour améliorer le suivi de l'application de la Convention et la remontée d'informations en la matière.

84. Des Parties ont insisté sur le rôle du partage d'informations relatives au transfert de connaissances et de technologies.

85. Des représentants d'organisations de la société civile ont demandé que les Parties adoptent une attitude prudente à l'égard des différents mécanismes de financement de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (partenariats public-privé, financement mixte, obligations vertes, conversion de dettes, etc.).

86. Des représentants d'organisations de la société civile ont affirmé qu'il fallait supprimer les dispositifs d'incitation et de subvention en faveur des intrants néfastes pour les terres, le climat et la biodiversité (combustibles, engrais, etc.), et réaffecter les ressources ainsi économisées à la promotion de pratiques axées sur une gestion durable et inclusive des terres.

87. Des représentants d'organisations de la société civile ont souligné qu'il importait de soutenir les projets locaux de promotion de la neutralité en matière de dégradation des terres pour favoriser les échanges avec les autres parties prenantes, et donc l'acquisition et la diffusion de nouvelles connaissances, qui aideraient les Parties à atteindre les objectifs nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres et la cible 15.3 des ODD. Ils ont également prié les Parties et les donateurs de revoir leurs mécanismes de financement et de les améliorer en tenant compte des réalités administratives et financières des organisations locales.

C. Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes

88. De nombreuses Parties ont pris note avec satisfaction des informations figurant dans le document ICCD/CRIC(21)/8, rappelant le mandat que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification avait donné au Mécanisme mondial s'agissant de la définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et les activités de mise en œuvre connexes mentionnées dans ce document, et soulignant qu'il était nécessaire d'adopter une approche transversale pour atteindre efficacement ces cibles.

89. De nombreuses Parties se sont inquiétées des tendances actuelles en matière de dégradation des terres et certaines ont appelé l'attention sur le fait que tous les pays parties à la Convention ne s'étaient pas engagés à définir des cibles volontaires de NDT et à les adopter à un niveau politique élevé.

90. De nombreuses Parties se sont félicitées que le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires concernés s'emploient à aider efficacement les pays à définir des cibles volontaires de NDT et à prendre des mesures pour les atteindre.

91. Plusieurs Parties ont également salué le lancement de la deuxième phase du Programme de définition de cibles de NDT et ont invité les pays qui n'avaient pas encore défini leurs cibles à le faire afin d'accélérer la mise en œuvre de la Convention. Une Partie a dit qu'il faudrait élaborer des outils pour la planification de l'utilisation des terres, assurer la montée en puissance des projets et programmes porteurs de changement et garantir le suivi des cibles de NDT. Un organisme partenaire a souligné que la NDT, la définition de cibles à long terme dans ce domaine et les activités connexes revêtaient une importance cruciale pour les travaux menés dans le cadre de la Convention.

92. Plusieurs Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de fournir de plus amples informations sur les résultats de la définition des cibles, des projets et programmes porteurs de changement et du développement de la réserve de projets, y compris sur l'évaluation des avancées obtenues grâce aux partenariats établis pour mettre en œuvre la Convention.

93. Plusieurs Parties se sont inquiétées du fait que le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres sources de financement octroyaient moins de ressources à la Convention qu'à d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ont souligné l'importance des synergies entre les différentes Conventions de Rio et ont engagé le Mécanisme mondial à aider davantage les pays parties à concevoir des projets à soumettre pour financement. À cet égard, plusieurs Parties ont appelé à la simplification et à la rationalisation des procédures d'accès au financement.

94. Concernant les modes de financement novateurs et la mobilisation du secteur privé, plusieurs Parties ont encouragé le Mécanisme mondial à continuer de partager les enseignements tirés. Une Partie l'a également encouragé à accorder une attention particulière aux obligations vertes et aux conversions de dettes en tant que mécanismes contribuant utilement à la réduction de la dette souveraine, et à tenir compte du fait que les questions relatives aux crédits d'émission de carbone faisaient l'objet de discussions entre les Parties dans le cadre de l'Accord de Paris. Une partie a souligné qu'il importait que les fonds issus du secteur privé ne se substituent pas aux fonds provenant d'institutions financières multilatérales internationales.

95. Des Parties ont dit qu'il fallait renforcer les efforts stratégiques déployés pour promouvoir la NDT et les travaux de restauration connexes et ont encouragé les pays parties à continuer de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention pour élaborer de nouvelles mesures et accroître la coopération, y compris entre les pays au niveau régional, afin d'atteindre la cible 15.3 de l'objectif de développement durable n° 15 et de parvenir à la NDT d'ici à 2030. Plusieurs Parties ont également encouragé le Mécanisme mondial et les pays parties à favoriser les synergies avec d'autres initiatives mondiales en cours, telles que la Economics of Land Degradation Initiative, qui traite des conséquences économiques des décisions en matière d'utilisation des terres, et avec les conventions connexes afin d'élaborer des projets nationaux et régionaux et qu'aucun pays ne soit laissé de côté.

96. Plusieurs Parties ont engagé les pays parties à renforcer la coordination interne avec les centres de liaison nationaux d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et avec les centres investis de responsabilités dans d'autres domaines cruciaux, notamment la finance et la planification, et ont vivement encouragé le secrétariat de la Convention à renforcer ses liens avec les partenaires concernés, tels que les banques multilatérales de développement, les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement, les donateurs et le secteur privé.

97. Plusieurs Parties ont rappelé les recommandations formulées dans la deuxième édition des *Perspectives territoriales mondiales* et dans le rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques et les terres émergées. Elles ont souligné que ces recommandations participaient d'une vision globale de la meilleure façon de parvenir à la NDT, notamment grâce à la réorientation des dépenses publiques vers des solutions d'agriculture régénératrice et de gestion durable des terres. Elles ont également souligné qu'il importait d'intégrer ces recommandations dans le Programme de définition de cibles de NDT et d'en tenir compte dans la réalisation des cibles de NDT à l'échelle nationale.

98. Un organisme partenaire a souligné que les pâturages constituaient un écosystème vital dans les zones arides et a invité les pays parties et les partenaires à continuer d'œuvrer à la préservation et à la restauration des pâturages, dans le cadre d'activités alignées sur les cibles de NDT.

99. Le représentant d'une organisation de la société civile a, d'une part, exhorté toutes les Parties à définir, réviser et adopter des cibles de NDT et à établir des niveaux de référence solides en la matière en utilisant les meilleures données disponibles et les connaissances locales et traditionnelles dans le cadre de processus participatifs et, d'autre part, a appelé au renforcement du soutien technique et du financement, y compris au moyen de petites subventions, afin de favoriser l'action des populations locales en matière de NDT et les activités d'échange de connaissances qui y sont liées.

D. Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

100. Toutes les Parties ont rappelé que les sécheresses étaient étroitement liées à d'autres problèmes environnementaux ayant des répercussions considérables sur les populations et les écosystèmes et ont souligné l'importance que revêtait une atténuation efficace des sécheresses.

101. Les Parties ont exprimé leur sincère reconnaissance aux membres du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour le travail accompli.

102. Des Parties ont jugé nécessaire de réduire les options que le Groupe de travail intergouvernemental avait présentées dans son rapport d'étape au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

103. Des Parties ont estimé que l'accent devrait être mis sur les options relevant du mandat de la Convention et sur les domaines dans lesquels la Convention pouvait apporter la plus forte contribution à une gestion préventive de la sécheresse.

104. Des Parties ont souligné qu'il importait d'étoffer ces options et de les développer de manière à contribuer à la mise en œuvre effective d'une approche intégrée et préventive.

105. Des Parties ont proposé que le Groupe de travail intergouvernemental se concentre sur deux options, l'une qui était juridiquement contraignante et l'autre qui ne l'était pas.

106. Concernant le projet de méthode d'évaluation proposé dans le rapport, des Parties l'ont jugé approprié car, compte tenu du niveau de détail caractérisant les options et du degré d'incertitude quant à leur impact, un système d'évaluation qualitative garantirait une plus grande objectivité qu'un système quantitatif. En outre, il leur semblait qu'une analyse des points forts, des points faibles, des possibilités et des risques (SWOT) était une manière adéquate de présenter les résultats de l'évaluation, les rendant ainsi faciles à comprendre et à interpréter pour toutes les Parties à la Convention.

107. Des Parties ont recommandé que les options soient considérées comme complémentaires et non comme s'excluant mutuellement. En particulier, l'option relative au financement ne devrait pas être considérée comme une option indépendante, mais comme faisant partie intégrante de toutes les autres options.

108. Des Parties ont souligné la nécessité de se concentrer sur le financement, le renforcement des capacités, la technologie et le transfert de connaissances, en particulier pour les pays en développement.

109. Des Parties ont conseillé le Groupe de travail intergouvernemental de poursuivre l'évaluation des options en fonction des chances de succès, de la volonté politique affichée au niveau mondial, de l'opportunité et de la capacité de chaque option de renforcer la résilience face à la sécheresse.

110. Quelques Parties ont proposé que le Groupe de travail intergouvernemental prévoie un objectif sur la sécheresse et un instrument financier spécifique et/ou un appui financier à la réalisation de cet objectif.

111. Des Parties ont proposé de se concentrer sur les mécanismes en place plutôt que d'en élaborer un nouveau, car cela était plus rentable et plus efficace, tandis que d'autres ont souligné qu'un mécanisme de financement spécifique contribuerait à la bonne exécution des travaux relatifs à la sécheresse menés au titre de la Convention.

112. Des Parties ont également souligné la nécessité d'aligner les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur les activités en cours dans le cadre des objectifs existants, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de prendre en considération d'autres initiatives telles que l'initiative mondiale du G20 sur les terres et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse.

113. Des Parties ont souligné qu'une gestion et une gouvernance intégrées et préventives de la sécheresse étaient nécessaires, tout en accordant une attention particulière à la gestion durable des terres, et certaines Parties ont également mis l'accent sur la gestion durable de l'eau, la restauration des terres et les solutions fondées sur la nature.

114. Les Parties ont également souligné qu'une coordination et une coopération étroites avec d'autres processus et institutions, ainsi que la mise en place de partenariats à tous les niveaux, seraient essentielles pour mettre en œuvre de manière efficace l'une ou l'autre des options.

115. De nombreuses Parties ont souligné l'importance que revêtaient des approches intersectorielles, multisectorielles, à plusieurs niveaux et à l'échelle de l'ensemble de l'administration, qui constituaient des mécanismes très efficaces pour atténuer les effets de la sécheresse, s'y préparer et y faire face.

116. Des Parties ont jugé nécessaire d'établir un cadre ou un programme sur la sécheresse afin d'appeler l'attention sur les questions liées à la sécheresse d'une manière intégrée tout en abordant les questions relatives aux synergies entre les trois Conventions de Rio.

117. Des Parties ont estimé que seul un instrument directif mondial clairement articulé et juridiquement contraignant sur la sécheresse permettrait de guider les Parties dans la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la sécheresse à tous les niveaux.

118. De nombreuses Parties ont recommandé de s'appuyer sur les initiatives, les programmes et les accords en place, étant donné la nécessité de mener une action rapide et immédiate pour parvenir à la résilience face à la sécheresse.

119. Quelques Parties ont estimé que l'option consistant à élaborer un nouvel instrument en dehors du cadre de la Convention pouvait créer des conflits entre les différents régimes et des incohérences avec le mandat de la Convention.

120. Des Parties ont admis que la négociation d'un instrument juridiquement contraignant pourrait prendre du temps, en fonction de la volonté des Parties, mais qu'il valait mieux investir davantage d'efforts dans la recherche d'une solution durable plutôt que de prendre des raccourcis qui ne donneraient pas les résultats escomptés dans la lutte contre la sécheresse au niveau mondial.

121. Des Parties ont déclaré que le Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention était l'instance appropriée où mener des discussions de fond sur ces politiques et mesures. Elles ont précisé qu'elles n'exprimeraient pas d'opinion sur l'une ou l'autre des options à ce stade, étant donné que le Groupe de travail intergouvernemental avait été créé précisément pour les

compiler et les évaluer, et qu'elles souhaiteraient s'abstenir de faire des observations à cet égard jusqu'à ce que ce groupe ait achevé ses travaux et présenté ses conclusions et recommandations.

122. Des Parties ont estimé que les options, notamment concernant la sécheresse, étaient des questions très complexes qui nécessitaient plus de temps et de discussions pour être examinées.

123. En outre, des Parties ont souligné la nécessité d'établir des synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement tels que la Convention sur la diversité biologique, pour lesquels des protocoles avaient été élaborés dans le cadre d'un instrument conventionnel.

124. Des Parties ont souligné qu'une approche progressive pourrait être plus prometteuse. La première étape devrait consister à conclure, au niveau régional, des accords relatifs à la sécheresse qui pourraient être élargis sous la forme d'un accord mondial.

125. De nombreuses Parties ont également jugé important de concevoir des approches et des solutions qui favorisaient l'égalité des sexes, ainsi que d'associer de manière appropriée les organisations de la société civile et le secteur privé.

126. Des Parties ont déclaré qu'une évaluation objective et impartiale des options, fondée sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles, jouerait un rôle primordial dans la crédibilité des travaux de ce groupe.

127. Les organisations de la société civile ont proposé que les gouvernements réglementent l'utilisation des terres, soutiennent la gestion durable des terres et évitent d'encourager le surpâturage ou le labourage destructeur par l'octroi de fonds d'aide face à la sécheresse.

128. En réponse aux interventions des Parties, le coprésident du Groupe de travail intergouvernemental a déclaré que les observations et les propositions formulées seraient examinées à la prochaine réunion du Groupe de travail intergouvernemental prévue du 18 au 20 novembre 2023 à Samarcande (Ouzbékistan).

E. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Pour une coordination renforcée entre les parties prenantes au niveau national dans le cadre du processus national de présentation de rapports

129. Des Parties ont indiqué qu'il était difficile d'établir une coopération étroite entre les principales parties prenantes dans le cadre du processus de présentation des rapports nationaux, reconnaissant qu'il convenait de procéder de manière pluridisciplinaire et interinstitutionnelle pour établir un rapport national complet.

Pour les rapports relatifs aux objectifs stratégiques 1 à 4

130. Des Parties ont reconnu que l'ensemble complet de données qui figure dans le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS4) était extrêmement utile pour étayer les processus décisionnels et élaborer des politiques de lutte contre la dégradation des terres. Ils ont également souligné les limites, pour l'établissement de rapports, des données par défaut lorsqu'aucune alternative nationale ou régionale n'existe.

131. Des Parties ont demandé une assistance technique et financière supplémentaire pour exploiter au maximum les données nationales et régionales.

132. Des Parties ont de nouveau affirmé qu'il convenait de disposer de produits interopérables à haute résolution pour les données relatives au couvert terrestre et au carbone organique du sol, et de renforcer les capacités, notamment pour les petits États insulaires en développement.

133. Des Parties ont demandé au secrétariat de prendre les mesures suivantes, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires techniques et les spécialistes de l'observation de la Terre, notamment l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) :

a) Mettre à disposition des lignes directrices aux niveaux national, régional et mondial afin de normaliser les démarches en matière de cartographie, telles que l'échelle appropriée et l'unité minimale, pour les indicateurs géospatiaux pertinents ;

b) Soutenir les actions visant à établir une communauté de praticiens et une plateforme pour assurer la participation soutenue d'experts techniques afin de permettre, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, de partager les données relatives aux expériences, aux défis et aux enseignements à retenir en matière d'établissement de rapports nationaux.

Pour les analyses qui figurent dans les documents officiels présentés au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

134. Des Parties ont indiqué que les lacunes en matière d'information dues à la non-soumission des rapports nationaux empêchaient de réaliser une évaluation globale sérieuse. Toutefois, ils ont déconseillé d'utiliser les données par défaut pour combler ces lacunes lors de l'élaboration de synthèses et d'analyses officielles soumises au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sans que les Parties ne les aient explicitement validées.

135. Des Parties ont indiqué que des mesures devaient être prises pour faire en sorte que les Parties soient suffisamment encouragées à établir des rapports, notamment en mettant à disposition des ressources financières adéquates pour institutionnaliser l'établissement de rapports au niveau national.

Pour l'amélioration de l'accès au financement des activités habilitantes proposé par le Fonds pour l'environnement mondial

136. Plusieurs Parties ont remercié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), soulignant le rôle important qu'ils jouent en facilitant l'accès au financement des activités habilitantes relatives à l'établissement des rapports.

137. De nombreuses Parties ont exprimé leur déception quant à l'exécution du programme-cadre du PNUE et ont souligné qu'il était urgent d'améliorer le mécanisme de décaissement des fonds alloués par le FEM aux activités habilitantes et de renforcer la communication entre le PNUE et les Parties. En outre, à cet égard, certaines Parties ont demandé au FEM de leur proposer davantage d'options pour accéder aux activités habilitantes, y compris l'accès direct, et d'inclure également, dans les communications relatives à ce financement, les centres de liaison nationaux établis au titre de la Convention. Plusieurs Parties ont également indiqué qu'il convenait d'améliorer la coordination au niveau national afin de garantir la rationalisation et l'efficacité des procédures administratives liées au décaissement des fonds. L'amélioration de la collaboration entre les centres de liaison nationaux établis au titre de la Convention et les points focaux opérationnels du FEM a été mentionnée comme un moyen d'y parvenir.

138. Des Parties ont proposé d'envisager l'amélioration de la qualité, de la quantité, des méthodes et des possibilités offertes aux pays s'agissant du renforcement des capacités, car, dans ce cas, certaines Parties n'avaient pas été en mesure d'exploiter utilement ses possibilités.

139. De nombreuses Parties ont également proposé de collaborer avec une institution infrarégionale ou régionale susceptible d'aider les Parties à obtenir un financement pour des activités habilitantes, étant donné que le décaissement pourrait se faire sous forme d'une demande groupée. Procéder de la sorte réduirait considérablement la charge administrative pour les Parties et le PNUE, comme cela a été le cas pour l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres (PISLM) et certaines des Parties des Caraïbes.

140. Plusieurs Parties ont suggéré que le processus des projets-cadres soit lancé suffisamment tôt, jusqu'à deux ans avant le lancement du processus d'établissement des rapports, afin que les fonds soient immédiatement disponibles et que les activités nationales effectuées avant l'établissement des rapports nationaux puissent être lancées bien avant la date limite d'établissement des rapports. Des Parties ont demandé que la date limite de présentation des rapports nationaux soit subordonnée à l'état d'avancement des décaissements afin de garantir des rapports de meilleure qualité.

141. Des Parties ont proposé d'inclure d'autres organismes d'exécution compétents dans le processus d'administration des projets-cadres afin de faciliter l'accès au financement des activités habilitantes. De la même façon, et dans un souci d'efficacité du processus, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation ont été mentionnés, parmi d'autres institutions.

142. Des Parties ont indiqué que les fonds alloués au domaine d'intervention « Dégradation des terres » du FEM devraient être proportionnels aux besoins financiers nécessaires à une mise en œuvre efficace de la Convention et ont souligné qu'il convenait d'augmenter les fonds alloués.

Pour la plateforme de présentation de rapports PRAIS4 et les outils d'analyse des données

143. Des Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de prendre les mesures suivantes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, en collaboration avec les partenaires techniques concernés, notamment avec l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du GEO :

- a) Réaliser une analyse formelle des besoins en vue d'améliorer et d'étoffer PRAIS, ses orientations en matière d'établissement de rapports et ses outils d'analyse, en prévision du processus 2026 de présentation de rapports ;
- b) Déterminer clairement les formulaires PRAIS concernant les Parties développées touchées, les Parties en développement touchées et les Parties non touchées ;
- c) Veiller à ce que PRAIS permette aux Parties de soumettre des documents justificatifs contenant des informations qualitatives et quantitatives sur des indicateurs supplémentaires dans différents formats ;
- d) Améliorer le format du rapport PDF de façon que les rapports deviennent des outils de communication et de sensibilisation efficaces, afin d'aider les Parties à partager les données relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ;
- e) Permettre aux Parties et institutions concernées et intéressées de fournir un retour d'information sur les innovations, dans la mesure du possible.

144. Des Parties ont invité Conservation International à poursuivre son travail d'amélioration de Trends.Earth :

- a) En traitant en priorité les problèmes techniques majeurs qui ont été signalés au cours du cycle 2022 de présentation de rapports, tels que les faibles capacités de traitement ;
- b) En procédant à une analyse formelle des besoins en matière d'amélioration et de perfectionnement afin de s'assurer de la viabilité du logiciel et de son aptitude à répondre aux besoins en matière d'établissement de rapports à l'avenir ;
- c) En mettant à niveau la fonction de téléversement des données nationales ;
- d) En permettant une plus grande souplesse afin de respecter la souveraineté en matière de données nationales.

Pour le développement des capacités et l'assurance de la qualité

145. Plusieurs Parties ont présenté les défis à relever pour satisfaire aux exigences liées à la nouvelle modalité de présentation des rapports, y compris, mais sans s'y limiter, la complexité de l'établissement de rapports axé sur les données et fondé sur le Web via PRAIS et Trends.Earth, le fondement méthodologique des indicateurs et les exigences associées en

matière de données, la nature asynchrone du décaissement des fonds et les délais de présentation des rapports. En outre, au niveau national, les Parties sont confrontées au manque de coordination interne entre les principales parties prenantes.

146. Des Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de prendre les mesures suivantes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, en collaboration avec les partenaires financiers et techniques pertinents en mesure de le faire :

a) Faire des webinaires et des cours d'apprentissage en ligne le mode par défaut pour le renforcement des capacités en matière de rapports nationaux qui sera mis en œuvre à l'avenir, car ce mode est rentable et pratique ;

b) Organiser des activités en présentiel consacrées au renforcement des capacités au niveau régional ou infrarégional ;

c) Renforcer l'appui au développement des capacités fourni aux Parties en organisant des ateliers régionaux pour le lancement du processus de présentation de rapports, en formant des comités techniques scientifiques composés de membres du secrétariat et d'experts internationaux, puis en organisant une nouvelle série d'ateliers techniques régionaux pour l'établissement de la version définitive du rapport national ;

d) Veiller à ce que tous les documents d'orientation relatifs à l'établissement de rapports sur l'objectif stratégique 1 soient élaborés par la même institution que celle qui fournit l'outil ou les outils permettant de générer les indicateurs, et que l'assistance technique soit fournie par cette même institution ou par toute autre institution disposant d'un niveau élevé de compétence technique, plutôt que par des consultants indépendants ;

e) S'inspirer du modèle utilisé par l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres (PISLM) pour étendre les capacités techniques et l'appui à d'autres petits États insulaires en développement.

147. Des Parties ont invité Conservation International à poursuivre ses formations relatives à Trends.Earth.

148. Des Parties ont demandé que :

a) Le cycle quadriennal de présentation de rapports soit échelonné de manière à laisser suffisamment de temps pour créer des conditions favorables au niveau national, effectuer le travail technique requis et examiner et valider le rapport national avant sa présentation ;

b) Le processus d'examen technique et d'assurance de la qualité bénéficie d'une période de temps spécifique et que cette période ne soit pas réduite à défaut de repousser la date limite de soumission.

149. Des Parties ont souligné l'utilité du système intégré de révision et d'examen de PRAIS pour l'examen des rapports nationaux par des experts ainsi que pour garantir une communication confidentielle et sécurisée avec le secrétariat dans le cadre du processus d'examen.

150. Plusieurs Parties et organisations de la société civile (OSC) ont demandé que les OSC, les populations autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que les parties prenantes concernées, participent à l'élaboration des rapports nationaux et qu'ils soient considérés comme des bénéficiaires des formations correspondantes mises en place.

151. Les organisations de la société civile ont souligné qu'il convenait d'accroître l'efficacité du processus d'établissement des rapports grâce à une meilleure planification, laquelle doit prendre en compte le lancement du processus, l'examen technique et l'adoption par les pouvoirs publics en temps opportun, afin de garantir l'appropriation, la participation, la coordination et l'inclusion de toutes les parties prenantes clefs, tout en assurant l'intégration des informations provenant d'autres processus nationaux et les synergies entre les rapports établis au titre des Conventions de Rio et au titre des ODD.

F. Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre

1. Tempêtes de sable et de poussière

152. En séance plénière, des Parties ont estimé :

a) Que le secrétariat devait continuer de participer activement aux travaux de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, et de diriger ceux du groupe de travail sur les politiques et la gouvernance ;

b) Qu'il fallait poursuivre l'élaboration des lignes directrices sur l'intégration de la gestion des tempêtes de sable et de poussière dans les domaines d'action clefs, étant entendu que ces travaux devaient être menés en consultation avec les Parties et les autres acteurs concernés ;

c) Que le secrétariat et le Mécanisme mondial devaient continuer de soutenir les Parties dans l'élaboration de stratégies et de plans d'action régionaux et nationaux, et qu'il fallait mobiliser un appui financier en faveur des pays en développement parties et leur apporter une assistance technique pour les aider à établir des projets et programmes régionaux et nationaux à l'appui de l'exécution de ces stratégies et plans d'action ;

d) Qu'il fallait continuer de renforcer les connaissances et les compétences en encourageant la création de synergies entre les instruments et mécanismes pertinents, notamment l'intégration de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe, comme le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et en utilisant les plateformes existantes pour mieux communiquer sur l'importance de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;

e) Qu'il fallait continuer de promouvoir l'utilisation de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, réfléchir à la possibilité d'y inclure un inventaire des technologies et outils de lutte contre ces tempêtes, en assurer une large diffusion auprès des acteurs concernés et proposer des activités de renforcement des capacités aux Parties intéressées pour leur faire connaître toutes les possibilités qu'elle offre ;

f) Qu'il fallait promouvoir, dans le cadre de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, l'adoption de mesures anticipatives, qui reposent de préférence sur une gestion fondée sur les terres et sur des méthodes fondées sur la nature, en mettant principalement l'accent sur l'adaptation et sur l'atténuation des sources, notamment en favorisant une gestion durable des terres, en s'attaquant aux problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, et en renforçant la résilience des populations touchées, des populations vulnérables et des écosystèmes. La participation des femmes et d'autres groupes vulnérables devrait toujours être encouragée dans le cadre de ces mesures ;

g) Qu'il fallait continuer de promouvoir l'adoption d'approches et de technologies axées sur la gestion durable des terres, comme souligné par la Conférence des Parties à sa quinzième session et à d'autres de ses sessions, compte tenu de la relation qui existait entre sécheresse, dégradation des terres et tempêtes de sable et de poussière ;

h) Qu'il fallait continuer d'insister sur l'importance des possibilités offertes aux pays d'apprendre les uns des autres, de l'échange de bonnes pratiques et des activités de transfert de technologies de nature à faciliter la mise en commun des connaissances entre pairs ;

i) Qu'il fallait continuer d'accorder une attention croissante au contrôle des tempêtes de sable et de poussière, de sorte que l'Organisation des Nations Unies et les alliances et partenaires régionaux puissent jouer un rôle d'appui : i) en menant plus d'activités de sensibilisation, de communication et de mobilisation, notamment à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ; ii) en renforçant les initiatives transfrontières et interrégionales de prévention des tempêtes de sable et de poussière et de lutte contre celles-ci ; iii) en mettant davantage l'accent sur la gestion des sources des tempêtes de sable et de poussière ; iv) en coordonnant les activités de protection et de remise en état des zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière et des zones situées sur leur passage, l'objectif étant d'accroître la stabilité et la durabilité des écosystèmes des zones d'origine ;

j) Qu'il fallait continuer de renforcer l'appui scientifique et technologique, de mener des travaux de recherche approfondis sur les incidences qu'avaient les changements climatiques et les activités humaines sur la formation et l'évolution des tempêtes de sable et de poussière, de circonscrire précisément les zones d'origine des tempêtes et les zones situées sur leur passage, et de réfléchir à la création d'un système global et efficace de surveillance fondé sur des données scientifiques, qui permette d'améliorer continuellement les prévisions et les alertes précoces.

2. Sécheresse

153. Prenant acte des informations figurant dans le document [ICCD/CRIC\(21\)/9](#), de nombreuses Parties ont salué les travaux que le secrétariat et le Mécanisme mondial menaient dans le domaine thématique de la sécheresse.

154. De nombreuses Parties ont admis qu'il était de plus en plus nécessaire d'adopter des mesures ciblées, de mettre en place une collaboration efficace et d'accroître les investissements dans les mesures de réparation, de riposte et de relèvement face à la sécheresse, en accordant une attention particulière aux pays en développement qui avaient été frappés par des épisodes de sécheresse au cours des dernières années.

155. Des Parties ont incité à donner la priorité à la résilience face à la sécheresse en mettant en œuvre des politiques nationales de lutte contre la sécheresse qui renforçaient les approches intégrées et en prenant en compte ses liens avec l'adaptation aux changements climatiques, la conservation et la restauration de la biodiversité, l'agroforesterie et les pratiques agroécologiques, la gestion durable des terres, le développement durable et les approches de réduction des risques de catastrophe. Des Parties ont également mis en avant les synergies entre les pratiques de gestion des terres adaptée à la sécheresse, les mesures de restauration des écosystèmes et les solutions fondées sur la nature.

156. Des Parties ont souligné l'importance que revêtaient une bonne gouvernance foncière et l'intégration des questions de genre dans la gouvernance foncière pour soutenir et renforcer la résilience face à la sécheresse.

157. Des Parties ont attiré l'attention sur l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse tenant compte des questions de genre.

158. Des Parties ont attribué le succès de la prévention de la dégradation des terres aux « bonnes décisions en matière d'utilisation des terres et à la gestion durable des terres ». Cela permet également au secrétariat de poursuivre son excellent travail en aidant les pays à élaborer des plans de gestion durable des terres à l'échelle de l'ensemble de l'administration, afin de contribuer à renforcer la résilience face à la sécheresse.

159. Des Parties soutenaient fermement la stratégie globale dirigée et organisée par le secrétariat de la Convention, consistant à collaborer étroitement avec d'autres processus et partenaires compétents. Elles ont également souligné la nécessité de poursuivre la collaboration intégrée entre les trois Conventions de Rio et de renforcer la participation de la société civile.

160. Des Parties ont encouragé le développement des communautés d'apprentissage et de pratique dans le cadre de la boîte à outils sur la sécheresse, afin de poursuivre le coapprentissage et la collaboration sur la réduction des risques de sécheresse et la résilience face à la sécheresse. Des Parties ont également estimé qu'il était impératif que l'on dispose de données fiables pour garantir une prise de décision et une action efficaces, et que le renforcement des capacités et l'échange de connaissances jouaient un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif.

161. Des Parties ont proposé que le secrétariat, le Mécanisme mondial ainsi que les institutions et organes compétents relevant de la Convention, y compris l'Interface science-politique, aident les Parties à poursuivre l'exécution de leurs plans nationaux de développement en renforçant leurs capacités de planifier de manière efficace dans le cadre de la gestion de la sécheresse et d'exécuter les plans de lutte contre la sécheresse, y compris par l'intégration de ces plans dans les programmes de neutralité en matière de dégradation des terres et les programmes d'action nationaux, en tenant compte des peuples autochtones.

162. Des Parties ont souligné qu'à ce jour, l'Initiative sur la sécheresse n'avait été lancée que dans un seul des 15 pays insulaires du Pacifique, malgré leur vulnérabilité accrue. Des Parties ont insisté pour qu'un soutien ciblé soit apporté aux petits États insulaires en développement, notamment au moyen de programmes spécifiques tels que l'Initiative sur la sécheresse.

163. Des Parties ont proposé que le Mécanisme mondial continue d'étudier les instruments susceptibles de financer la lutte contre la sécheresse, y compris les produits d'assurance et les obligations, et qu'il fournisse des informations et des orientations à leur sujet pour faciliter l'accès des Parties à ces instruments, en tenant compte de la gravité de l'endettement des pays en développement et en les examinant dans ce contexte.

164. Des Parties ont proposé d'étudier les instruments susceptibles de financer la lutte contre la sécheresse selon une approche transversale, y compris les possibilités de financement dans le cadre des autres Conventions de Rio, et de fournir aux Parties des informations et des orientations pour faciliter l'accès à ces instruments.

165. De nombreuses Parties ont encouragé les partenaires de développement et les institutions financières, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, à soutenir la mise en œuvre de politiques et plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

166. Des Parties ont invité le secrétariat et le Mécanisme mondial à s'adresser au Fonds vert pour le climat et à d'autres institutions financières afin d'étudier la possibilité de financer des projets et des programmes susceptibles d'avoir des retombées positives se traduisant par une amélioration de la résilience face à la sécheresse, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, et par un arrêt de l'appauvrissement de la biodiversité. Elles ont invité le secrétariat et le Mécanisme mondial à rendre compte des partenariats qui pourraient être noués.

167. De nombreuses Parties étaient favorables à ce que le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent de participer aux préparatifs de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse +10, qui aurait lieu en 2024 dans le prolongement de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse de 2013.

168. Les représentants des organisations de la société civile ont recommandé de renforcer les liens entre la sécheresse, l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable et la réduction des risques et des catastrophes.

3. Occupation des terres

169. Toutes les Parties ont réaffirmé le rôle central que la sécurité d'occupation des terres et les principes et pratiques découlant des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives volontaires) jouaient dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et dans les efforts déployés pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), ainsi que dans la réalisation des objectifs spatialement explicites et fondés sur les terres des Conventions de Rio.

170. Toutes les Parties ont accueilli favorablement le guide technique sur l'intégration des Directives volontaires aux initiatives de NDT et de restauration des terres et ont encouragé à resserrer les partenariats afin de favoriser : 1) la sensibilisation et le renforcement des capacités correspondantes ; 2) la consolidation des plateformes multipartites ; 3) la prise en compte des questions de genre ; 4) l'appui à l'autonomisation financière des femmes ; 5) le financement des investissements réalisés dans les efforts d'intégration ; 6) la mise en place de garanties sociales et environnementales et de mécanismes de réparation des préjudices.

171. Des Parties ont proposé d'aborder la question de l'occupation des terres dans le processus du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres 2.0, en tenant compte du guide technique sur l'intégration des Directives volontaires à la NDT et en rendant les cibles de NDT plus sensibles à la question de l'occupation des terres.

172. Plusieurs Parties ont préconisé d'adopter des approches qui ne sont pas préjudiciables, qui prennent en compte les questions de genre et qui sauvegardent les droits d'occupation légitimes (qu'ils soient individuels, collectifs, formellement documentés ou non), en tenant compte des besoins et des aspirations des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes.

173. Un certain nombre de Parties ont recommandé que la question de l'occupation des terres soit abordée de manière inclusive et intergénérationnelle, en tenant compte de la diversité des écosystèmes, et que l'ensemble des connaissances, des informations et des produits de sensibilisation soient largement diffusés et accessibles au public. Des Parties ont proposé que le secrétariat envisage de rassembler les documents les plus pertinents dans une boîte à outils sur l'occupation des terres.

174. Des Parties ont souligné que les activités des organisations de la société civile étaient utiles et ont proposé de continuer à tirer parti des contributions et des compétences de celles-ci pour améliorer l'application de la Convention. Des Parties ont encouragé les autres Parties et le secrétariat à continuer de tirer parti des contributions et des compétences des organisations de la société civile dans leur prise de décisions et dans la définition de leurs orientations.

4. Genre

175. Les Parties ont félicité le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Mécanisme mondial de leurs efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes dans l'application de la Convention.

176. De nombreuses Parties ont souligné le rôle positif que les femmes et les filles jouaient dans la gestion durable des terres et dans la restauration des terres, contribuant ainsi à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS).

177. De nombreuses Parties ont réaffirmé que les femmes et les filles étaient des gardiennes essentielles de l'environnement, mais qu'elles se heurtaient à des obstacles importants, notamment l'absence d'égalité en matière d'occupation des terres, d'accès aux ressources, à l'information, aux technologies et aux services financiers, ainsi que de participation à la prise de décisions.

178. De nombreuses Parties ont demandé que l'on favorise l'adoption de mesures qui prennent en compte les questions de genre et qui sont porteuses de transformations dans ce domaine pour lutter contre la DDTS et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en tenant compte des contextes nationaux.

179. Des Parties ont souligné que l'intersectionnalité devrait être prise en compte dans la planification, la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, l'âge, le handicap, la race, l'appartenance ethnique, la religion, l'orientation sexuelle et la nationalité.

180. De nombreuses Parties ont demandé que soient davantage promues l'utilisation et la possession de terres par les femmes, en particulier les femmes rurales et autochtones, et que soit améliorée l'égalité en matière d'accès aux terres et de sécurité d'occupation des terres.

181. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité d'améliorer la situation des femmes rurales et autochtones, notamment leur autonomisation économique, tout en rappelant le deuxième domaine prioritaire du Plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention.

182. Un certain nombre de Parties ont recommandé que les droits de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, soient respectés tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, programmes et plans d'aménagement du territoire, et ont préconisé de promouvoir une approche associant l'ensemble de l'administration et de la société et, à cette fin, de renforcer la collaboration avec le secteur privé et la société civile.

183. Une Partie a recommandé une approche plus holistique de l'exécution de la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention, en recourant à une approche intersectorielle et multipartite.

184. Plusieurs Parties ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir des activités qui stimulent les synergies entre les Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement en vue d'intégrer les questions de genre.

185. Plusieurs Parties se sont félicitées des premières informations communiquées sur le degré d'exposition à la dégradation des terres et à la sécheresse, ventilé par sexe, mais ont estimé que les indicateurs utilisés ne reflétaient pas encore pleinement les différences réelles dans la manière dont les hommes et les femmes sont touchés par ces phénomènes.

186. Plusieurs Parties ont jugé urgent de combler les lacunes dans les données relatives au genre et ont demandé que le processus d'établissement des rapports soit amélioré par la collecte de données supplémentaires et par l'évaluation de nouveaux indicateurs.

187. Un certain nombre de Parties ont proposé que ces informations soient compilées sur une base régulière et mises à la disposition des Parties, et que le secrétariat communique davantage d'informations sur la manière dont les rapports d'avancement périodiques sont évalués et éclairent l'adoption de nouvelles mesures visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre global de la Convention.

188. Plusieurs Parties ont recommandé de continuer à organiser le caucus sur le genre, en veillant à ce que celui-ci soit plus visible dans l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), reste ouvert et inclusif et garantisse une participation réelle de la société civile.

189. Plusieurs Parties ont déclaré que, dans un souci de clarté, tous les points de l'ordre du jour relatifs aux questions thématiques devraient être présentés séparément dans l'ordre du jour des futures sessions du CRIC.

190. Quelques Parties ont recommandé que le secrétariat communique aux Parties des informations sur la collaboration du secrétariat de la Convention avec les organisations internationales pertinentes et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation sur les données ventilées par sexe.

191. Plusieurs Parties ont recommandé aux institutions et mécanismes financiers d'évaluer et, si nécessaire, d'adapter l'accessibilité de leurs programmes de financement aux organisations de femmes qui œuvrent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

192. Des Parties ont estimé que les activités d'information et de sensibilisation devraient inclure, sur un pied d'égalité, les hommes et les garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement.

193. Les organisations de la société civile et certaines Parties ont jugé nécessaire que l'Interface science-politique soit plus sensible aux questions de genre.

IV. Conclusion des travaux de la session

A. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations

194. À sa 8^e séance, tenue le 17 novembre 2023, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa vingt et unième session.

195. Le Comité a ensuite adopté le projet de rapport tel qu'il a été modifié oralement, et a confié à la Rapporteuse la tâche d'en établir la version finale en consultation avec le Bureau et le secrétariat.

B. Clôture de la session

196. A la 8^e séance du Comité, les déclarations ont été faites par les représentants du Maroc (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Pakistan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), de l'Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Hongrie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)) et de la Géorgie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).

197. Un représentant de l'Union européenne a fait une déclaration.

198. Un représentant de la République de Moldova a fait une déclaration.

199. Les représentants de la Fundación Ambiente Y Recursos Naturales (au nom des organisations de la société civile) et du Land Youth Negotiators Programme (au nom des jeunes) ont également fait des déclarations de clôture.

200. Son Excellence, M. Obidjon Kudratov, Premier Vice-Ministre de l'écologie, de la protection de l'environnement et des changements climatiques de l'Ouzbékistan, a prononcé un discours de clôture.

201. Le Secrétaire exécutif de la Convention, M. Ibrahim Thiaw, a fait une déclaration finale.

202. La Présidente du CRIC, M^{me} Biljana Kilibarda (Monténégro), a formulé des observations finales et déclaré close la vingt et unième session du CRIC.

Annexe

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa vingt et unième session

<i>Cote de document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(21)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(21)/2	Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(21)/2/Corr.1	Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat. Rectificatif
ICCD/CRIC(21)/3	Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(21)/4	Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(21)/5	Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 4 : Générer des avantages mondiaux grâce à une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(21)/6	Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(21)/7	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(21)/8	Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(21)/9	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(21)/10	Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental
ICCD/CRIC(21)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(21)/INF.2	Status report on the 2022 United Nations Convention to Combat Desertification reporting process. Note by the secretariat